

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 décembre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1735726A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1242210A du 13 décembre 2012 agréant l'organisme dénommé « CCIR - CENTHOR », sis 1, route de l'Eperon, BP 6, à Saint-Gilles-les-Hautes (97435), organisme consulaire, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 16 novembre 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « CCIR - CENTHOR », sis 5 B, rue de Paris, CS 31023, Saint-Denis Cedex (97404),

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « CCIR - CENTHOR », sis 5 B, rue de Paris, CS 31023, Saint-Denis Cedex (97404), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « CCIR - CENTHOR », sis 5 B, rue de Paris, CS 31023, Saint-Denis Cedex (97404), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
L'adjoint au chef
du bureau des polices administratives,
M. CATTIN